



## Annulation vente d'un FDC de restaurant pour non conformité de l'extraction?

Par **Croulie**, le **18/02/2022** à **03:19**

Bonjour, j'ai signé un compromis pour racheter un FDC activité restauration (destination du bail: pâtisserie salon thé restauration). Or, quelques semaines après cette signature, je m'aperçois que le système d'extraction en place n'est pas finalisé. Le gainage du conduit n'est pas complet, puisqu'il s'arrête dans un faux plafond, à 1m50. Pourtant le conduit existe, manque 7 ou 8m de tubage. La conséquence, en l'état actuel après test avec fumigène, les fumées usagées redescendent en cuisine. Les travaux demandent une intervention sur le toit de la copropriété avec découpe de toiture (la fin du conduit étant une cheminée au diamètre trop étroit pour pouvoir y passer le tubage). Ainsi le syndic rentre en jeu, et là le néant... aucun retour de leur part quant à l'autorisation ou non à effectuer ces travaux via la toiture de la copro.

Par ailleurs, je n'ai jamais réussi à obtenir les certificats d'entretien et d'étanchéité du système existant.

A noter qu'aujourd'hui le local est exploité comme une pâtisserie.

La non conformité du système en place pour l'achat d'un FDC de pâtisserie - restauration peut-il justifier un retrait de la vente?